

Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024- 09 -25 - 0000-1

RN 57 – Achèvement du contournement de Besançon

Projet d'aménagement de la section comprise entre les Boulevards à Besançon et la commune de Beure porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
au titre de la « loi sur l'eau »**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-6, L181-10, L214-1 et suivants, et R123-1 à R123-27 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » déposée le 3 novembre 2023 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté pour le projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure ;

VU l'autorisation spéciale de travaux en site classé du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 11 mars 2024 ;

VU l'avis délibéré n°2023-129 adopté lors de la séance du 25 avril 2024 de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 28 août 2024 ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 11 septembre 2024 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU la décision du 17 septembre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » pour le projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure, présentée par la DREAL de Bourgogne Franche-Comté, fera l'objet d'une enquête publique **du 21 octobre 2024 à partir de 9h00 au 21 novembre 2024 jusqu'à 17h00** sur le territoire des communes de Besançon et Beure.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Besançon (Département urbanisme et grands projets urbains).

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact et un avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Article 3 : Monsieur Patrick THOMAS, commandant de police en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick THOMAS, celui-ci sera remplacé par son suppléant, Monsieur Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite.

Article 4 : Les pièces du dossier d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Besançon et de Beure **du 21 octobre 2024 à partir de 9h00 au 21 novembre 2024 jusqu'à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies, sous réserve de modification et de dispositions particulières :

- **à la mairie de Besançon (Département urbanisme et grands projets urbains) :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- **à la mairie de Beure :** du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques), ainsi que sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5680>

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur le registre ouvert à cet effet sans les mairies de Besançon et Beure, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies,
- ou être adressées par écrit à la mairie de Besançon, siège de l'enquête (Département urbanisme et grands projets urbains - 2, rue Megevand – 25 000 Besançon) à l'attention de Monsieur Patrick THOMAS, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête,
- ou être formulées directement à tout moment **du 21 octobre 2024 à partir de 9h00 au 21 novembre 2024 jusqu'à 17h00**, sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5680>
- ou être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : .enquete-publique-5680@registre-dematerialise.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5680> et donc visibles par tous.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Besançon :

- samedi 9 novembre 2024 de 9h00 à 12h00, (6, rue Mégevand, Rez-de-chaussée, salle « Jean Minjoz »),
- jeudi 21 novembre 2024 de 14h00 à 17h00. (2, rue Mégevand, Entrée B, 3e étage, salle « Enquêtes publiques » n°316)

Mairie de Beure :

- lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 13 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies de Besançon et Beure.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par la DREAL de Bourgogne Franche-Comté, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Cet affichage devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012.

Ces formalités, qui devront être effectuées **au plus tard le 5 octobre 2024**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par le certificat d'affichage produit par les maires de Besançon et de Beure et la DREAL de Bourgogne Franche-Comté.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées), ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5680>

Article 6 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Besançon et de Beure seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » déposée par la DREAL de Bourgogne Franche-Comté. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :

rn57-besancon@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra dans la huitaine, un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres d'enquête et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté et aux maires de Besançon et de Beure pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de

l'environnement et des enquêtes publiques), sur le site internet précité et sur le registre dématérialisé.

Article 10 : Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau » présentée par la DREAL de Bourgogne Franche-Comté.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs, les maires de Besançon et de Beure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 25 SEP. 2024

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,


Nathalie VALLEX

